EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 62

PROLONGATION DES DISPOSITIONS DE LA "LOI SAUVADET"

1. LE BILAN DU PRÉCEDENT DISPOSITIF

Dans un objectif de lutte contre la précarité dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques a permis aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire et au contrat à durée indéterminée.

Dans ce cadre 73 dossiers ont été étudiés, parmi lesquels 71 personnes étaient éligibles.

Parmi les 71 agents éligibles, 65 personnes ont été concernées à la Ville de Clermont-Ferrand. Cette différence résulte :

- de trois départs de la Collectivité au 31 mars 2011,
- de deux agents ne remplissant pas les conditions de nationalité,
- d'un agent positionné sur un cadre d'emploi non ouvert à ce type de recrutement.

Suite aux sélections professionnelles et aux intégrations directes, 45 mises en stages puis titularisations ont été mises en place entre 2013 et 2014. De plus, 7 nouveaux CDI ont été conclus.

Grade	Nombre d'agents éligibles	Plan pluriannuel d'intégration	Titularisation	Maintien en CDI	Nouveau CDI	Modalités d'intégration
Administrateur	1	0				
Attaché	13	13	3	6	4	Sélection professionnelle organisée en 2014
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	1	1		Sélection professionnelle organisée en 2014
Ingénieur	3	3		2	1	
Professeur d'enseignement artistique	2	2	2			Sélection professionnelle organisée en 2014
Psychologue	1	1	1			Sélection professionnelle organisée en 2014
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	2	2	2			Sélection professionnelle organisée en 2013
Technicien principal 1ère	1	1		1		Sélection professionnelle

classe						organisée en 2013
Technicien principal 2ème classe	4	4	4			Sélection professionnelle organisée en 2013
Technicien	2	2	2			Sélection professionnelle organisée en 2013
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	4	4			3 sélections professionnelles organisées en 2013 et 1 Sélection professionnelle organisée en 2014 1 congé parental parmi les agents éligibles
Educateur principal 2ème classe	2	1	1			Sélection professionnelle organisée en 2013 Une réussite au concours avant l'organisation des sélections professionnelles
Adjoint administratif 2ème classe	5	5	5			Intégration directe 2013
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	1	1			Intégration directe 2013
Agent de maitrise	1	1	1			Sélection professionnelle organisée en 2013
Adjoint technique 1ére classe	3	3	3			Sélection professionnelle organisée en 2013
Adjoint technique 2ème classe	18	16	13		2	Intégration directe 2013 et un départ
Adjoint d'animation 2ème classe	2	2	1			Intégration directe 2013 Une mise en stage suite au concours d'adjoint d'animation 1ére classe
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1	1	1			Sélection professionnelle organisée en 2013

2. LA PROLONGATION DES RECRUTEMENTS RESERVES

Ce dispositif a fait l'objet de deux réunions auprès des organisations syndicales, le 19 janvier 2017 et le 14 mars 2017.

2.1. Le contexte législatif

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (dite « Loi Déontologie ») est venue améliorer les droits des agents contractuels et prolonge de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de titularisation.

Cette loi de déontologie a été complétée d'un décret d'application du 11 aout 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

2.2. Les conditions d'éligibilité

Sont considérés comme éligibles à l'accès à l'emploi titulaire :

- les agents en CDD recrutés sur un emploi permanent en fonction le 31/03/2013,
- les agents en CDI en fonction à cette même date.

- Une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet

- Des critères d'ancienneté pour les agents en CDD ou bénéficiant d'un CDI conclut postérieurement au 31 mars 2013 :
 ® 4 ans équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013
 ® 4 ans équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont 2 ans équivalent temps plein au moins entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

2.3. Les modalités d'accès aux recrutements réservés

Trois modalités d'accès sont prévues pour apprécier les acquis de l'expérience et mettre en œuvre le programme pluriannuel :

- la sélection professionnelle suite à audition ;
- le concours réservé ;
- le recrutement réservé sans concours accessible aux agents de catégorie C.

3. LES AGENTS CONCERNES POUR CE DISPOSITIF

Au 31 mars 2013, La Ville de Clermont-Ferrand comptait 324 agents en contrats tous motifs confondus dont 299 CDD et 25 CDI. Après avoir exclu les personnes stagiairisées (167 mises en stage entre avril 2013 et décembre 2016) ou ayant quitté la collectivité (13 départs en retraites ou démissions, 5 transferts ou mutualisations auprès de Clermont Auvergne Métropole, 70 fins de contrat, 2 décès), 67 dossiers ont été étudiés. Parmi ces 67 dossiers, dont 42 CDD et 25 CDI, 15 agents sont éligibles.

3.1. Les agents éligibles

Ce nombre d'agents éligibles relativement faible (15 personnes) s'explique notamment par le nombre de déprécarisations effectuées sur les années 2015 (42 contractuels concernés par une mise en stage) et 2016 (68 contractuels concernés par une mise en stage).

Filière	Grade	Nombre d'agents concernés	Ancienneté moyenne au 31 mars 2013	Ancienneté moyenne au 30 mars 2017
Administrative	Directeur territorial	1	14 ans	18 ans
Administrative	Attaché territorial	7	9 ans	13 ans
Administrative	Adjoint administratif	1	2 ans et 9 mois	6 ans
Technique	Ingénieur principal	1	9 ans	13 ans
Technique	Ingénieur	1	19 ans	3 ans*
Technique	Technicien principal 1ére classe	1	12 ans	16 ans
Technique	Adjoint technique	2	3 ans et 7 mois	7 ans
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	1	2 ans et 7 mois	6 ans

(*) Arrivée au 1er juin 2013 – agent ayant bénéficié de la portabilité de son CDI.

Parmi les agents éligibles, 10 d'entres eux avaient été concernés par le premier dispositif de la loi Sauvadet.

Sur les 15 agents éligibles, 12 pourront être concernés par les sélections professionnelles et 3 par le recrutement réservé sans concours.

3.2. Les modalités d'application à la Ville

Il est proposé de débuter le plan par l'intégration dès le 2éme semestre 2017 des agents de catégorie C. Pour les agents de catégorie B et A, il est proposé une intégration sur la fin du second semestre 2017 / 1er trimestre 2018, sauf si des circonstances exceptionnelles justifiaient une intégration plus rapide.

Afin de préserver la neutralité des sélections professionnelles, la collectivité propose de conventionner avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'organisation de celles-ci notamment pour la composition des jurys.

Les agents concernés seront reçus individuellement par la DRH afin de leur donner l'ensemble des éléments à prendre à compte pour une décision éclairée (Reclassement, avancement, retraite …).

Le Comité technique du 30 mars 2017 a émis un avis favorable.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI